

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

38
051226226

Séance du 5 décembre 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq décembre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE (procuration M GROTTTO)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Date de convocation : 28 novembre 2025

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL ET LE VOTE DU
BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose :

Selon l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE, Monsieur Le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- **pour le budget de l'assainissement** et d'un montant maximum de **23 000€ au chapitre 23** pour faire face au paiement de factures de dépenses engagées en 2025 ou imprévues en investissement avant le vote du budget 2026.
- **pour le budget communal** et d'un montant maximum de **12 000€ au chapitre 23 et 12 000€ au chapitre 21** pour faire face au paiement de factures de dépenses engagées en 2025 ou imprévues en investissement avant le vote du budget 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 5 décembre 2025

Le Maire,

M. Michel HUGONNET



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

S²LO

Le secrétaire

Emmanuel GROTTO

ID : 081-218102002-20251205-051225226-DE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 8 décembre 2025,
Publiée le 8 décembre 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE**39**
051226227

Séance du 5 décembre 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq décembre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE (procuration M GROTTTO)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Date de convocation : 28 novembre 2025

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de conserver **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par* 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 5 décembre 2025

Le Maire,

M. Michel HUGONNET



Le secrétaire de séance

Emmanuel GROTTTO

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emmanuel Grotto, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission

En Préfecture le 8 décembre 2025,

Publiée le 8 décembre 2025,

Le Maire M Michel HUGONNET

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

40
051226228

Séance du 5 décembre 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq décembre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE (procuration M GROTTTO)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Date de convocation : 28 novembre 2025

VOTE TARIF ASSAINISSEMENT 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'assainissement,
- le budget annexe « Assainissement » de la commune,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2024 ayant fixé le tarif de l'assainissement 2025 à 1,04 € le m³,

Considérant

- la nécessité d'assurer l'équilibre du budget « Assainissement »,
- l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts de traitement et d'entretien des installations,
- la proposition de Monsieur le Maire d'actualiser le tarif de l'assainissement pour l'exercice 2026,

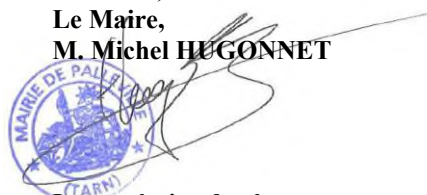
Après en avoir délibéré à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal :
DÉCIDE :

- De fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2026 à 1.24 € le m³ (au lieu de 1,04 € en 2025).
- Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble des consommations d'eau assujetties au service d'assainissement communal.
- Les crédits nécessaires à l'exécution seront inscrits au budget annexe « Assainissement ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 5 décembre 2025

Le Maire,
M. Michel HUGONNET



Le secrétaire de séance
Emmanuel GROTTTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN

41
051225229

Séance du 5 décembre 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	08

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq décembre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE (procuration M GROTTTO)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Date de convocation : 28 novembre 2025

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°24-49 du 10/10/2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

Décide :

- De fixer à 0,075€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un

A PALLEVILLE, le 5 décembre 2025

**Le Maire,
Michel HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Emmanuel GROTTTO**